



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 60/2025 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2 relatif aux occupations du domaine public routier ;
Vu la demande formulée par la société BAT 2M CR, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne à déchets sur le domaine public à l'occasion des travaux ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation ;

ARRÊTÉ :

- Article 1^{er} Monsieur BACON de la Société BAT 2M CR est autorisé à déposer une benne à déchets sur le domaine public communal rue des hameaux dans le cadre des travaux réalisés rue des hameaux chez Monsieur Cordier Sébastien. La présente autorisation est accordée pour la période du lundi 7 au mardi 8 octobre 2025.
- Article 2 La benne devra être implantée de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, ni l'accès aux propriétés riveraines. Elle devra être signalée de jour comme de nuit par un dispositif conforme à la réglementation en vigueur.
- Article 3 Le bénéficiaire sera tenu de maintenir les lieux en bon état de propreté et devra remettre en état le domaine public après retrait de la benne.
- Article 4 La commune décline toute responsabilité en cas de dommages causés par la benne ou du fait de son implantation. Le bénéficiaire est tenu de souscrire toute assurance utile couvrant les risques liés à cette occupation.
- Article 5 L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usages et des travailleurs. Elle devra veiller au bon déroulement des opérations et garantir la remise en état du domaine public après les travaux.
- Article 6 Transmission pour exécution
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
 - Monsieur CORDIER
 - Monsieur BACON entreprise SARL BAT2M
- Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Emmanuel BELLEE

